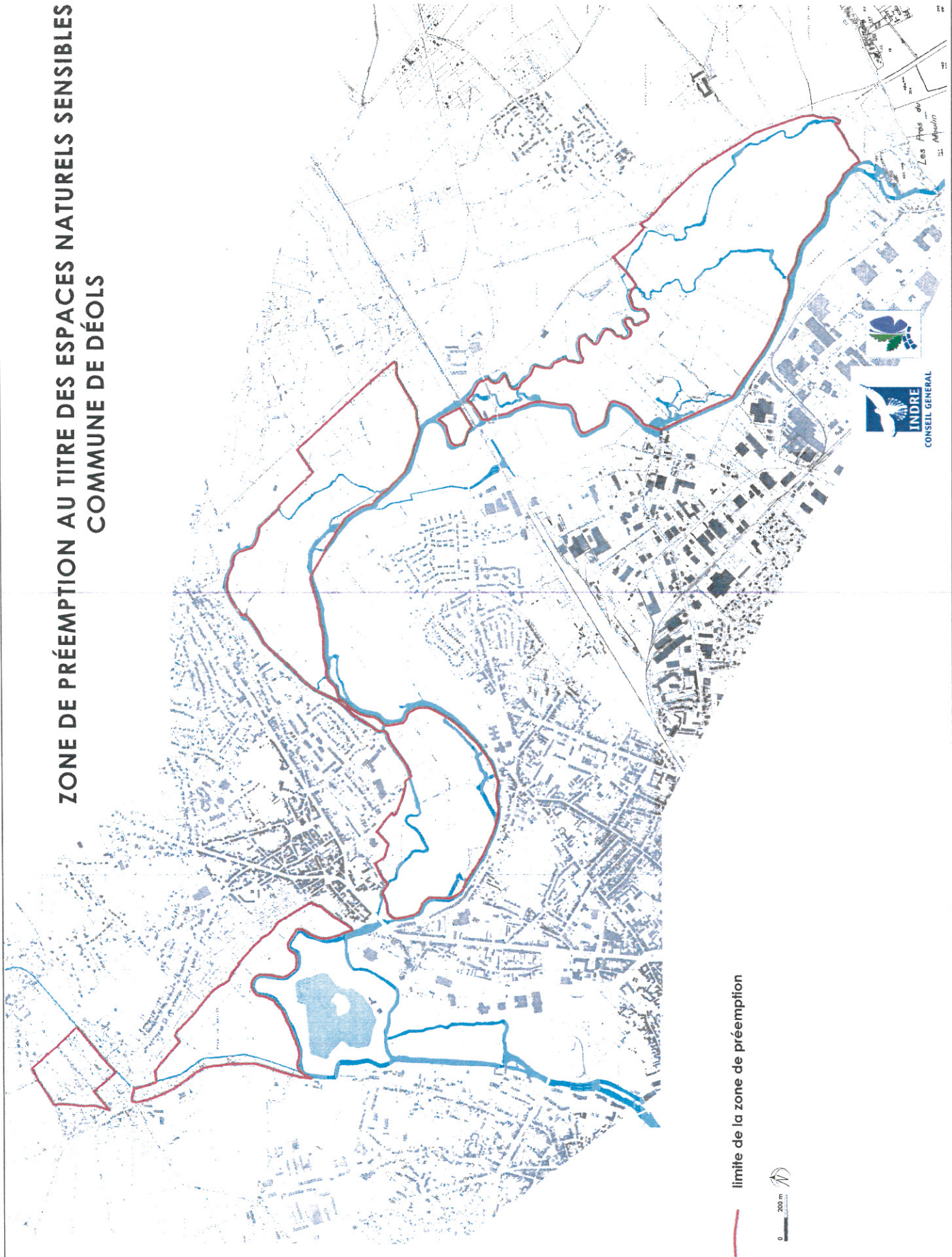


ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES COMMUNE DE DÉOLS



EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GENERAL

Réunion du 9 septembre 2011

DOSSIER N° CPCG / F 5

INSTAURATION d'un PERIMETRE de PREEMPTION au titre des ESPACES NATURELS SENSIBLES sur la COMMUNE de DEOLS

(VOTE : Adopté à l'unanimité).

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL GENERAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

Vu la délibération n° A 2 du Conseil Général du 2 février 1989, modifiée par la délibération n° A 5 du 25 juin 1989,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en oeuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de DÉOLS du 27 juin 2011 portant accord sur la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que l'institution de ce droit présente un intérêt pour la préservation des prairies bordant l'Indre dans sa traversée de l'agglomération castelroussine en permettant une continuité nécessaire à la préservation des milieux et des espèces ainsi qu'à l'amélioration des conditions d'accueil du public,

Agissant par délégation du Conseil Général en vertu de la délibération n° CG / 11 du 31 mars 2011,

DECIDE :

Article unique. – Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est instituée sur le territoire de la Commune de DÉOLS, sur les parcelles dont la liste et le plan figurent en annexe.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

12 SEP. 2011

AFFICHE le

12 SEP. 2011

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL,



LOUIS PINTON